

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE  
GRADE  
Au titre de l'année 2024**

Le Maire de CORBEHEM,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;  
Vu la délibération du 20 novembre 2015 relative à la détermination des « ratios-promouvables »  
Vu les lignes directrices établies par le Maire de CORBEHEM après avis du comité technique, où  
l'objectif est de pouvoir faire bénéficier d'un avancement de grade au maximum à 3 agents sous  
réserve qu'ils remplissent certaines conditions.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme  
suit par grade :

Nom des agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade	Filière	Grade actuel	Nouveau Grade si avancement décidé
THERY Jean-François	Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe
MAZINGUE Dominique	Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe
LEFEBVRE Christine veuve ARNAUD	Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe

Soit 1 femme et 2 hommes.

ARTICLE 2 : le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais**  
qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du  
Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction  
administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du  
tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à CORBEHEM,  
Le 24 janvier 2024,



Le Maire,

Dominique BERTOUT,